



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/040

DÉPÔT D'ŒUVRES PAR LE MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE REIMS AU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE CAEN - CONVENTION DE DÉPÔT

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la volonté du musée des Beaux-Arts de Caen d'accueillir en dépôt les œuvres de Sébastien Bourdon, Nicolas Poussin, Gaspard Duchet, Louis Marcoussis et Joseph Sima, déposées par le Musée des Beaux-Arts de Reims,

CONSIDERANT qu'il convient d'enrichir la collection du musée des Beaux-Arts de Caen,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le dépôt par le Musée des Beaux-Arts de Reims, des œuvres des artistes susmentionnés au musée des Beaux-Arts de Caen pour une durée de deux ans avec tacite reconduction d'une année, à compter de la date de la signature de la convention et dans la limite de trois reconductions.

ARTICLE 2 : de fixer les conditions de dépôt par convention liant la Ville de Caen au déposant, le Musée des Beaux-Arts de Reims.

ARTICLE 3 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le 26 AVR. 2023

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023/041

MUSÉE DE NORMANDIE - EXPOSITION DES VIKINGS ET DES NORMANDS IMAGINAIRES ET REPRÉSENTATIONS - ATTRIBUTION DU TARIF RÉDUIT AUX VISITEURS DE 2 EXPOSITIONS ET D'UN PARC HISTORIQUE

LE MAIRE DE CAEN

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la décision tarifaire DEC – 2018 - 031, fixant les tarifs du Musée de Normandie, du Musée des Beaux-Arts et du Château de Caen,

VU la présentation de l'exposition *Des Vikings et des Normands Imaginaires et représentations* au Musée de Normandie du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder un billet d'accès à l'exposition à tarif réduit pour les visiteurs de l'exposition *Normands. Migrants, Conquérants, Innovateurs* présentée au musée des Antiquités et au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 14 avril au 13 août 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder un billet d'accès à l'exposition à tarif réduit pour les visiteurs de l'exposition *Vikings ! Tempête sur la Seine* présentée au MuséoSeine de Rives-en-Seine du 1^{er} juin au 30 novembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'accorder un billet d'accès à l'exposition à tarif réduit pour les visiteurs du parc historique Ornavik d'Hérouville Saint-Clair ouvert du 8 avril au 31 août 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accorder, sur la régie de recettes et d'avances des musées, le tarif réduit sur le billet d'accès à l'exposition *Des Vikings et des Normands Imaginaires et représentations* présentée au Musée de Normandie du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2023 aux visiteurs munis d'un billet d'entrée provenant des expositions et sites suivants :

- *Normands. Migrants, Conquérants, Innovateurs* présentée au musée des Antiquités et au Musée des Beaux-Arts de Rouen du 14 avril au 13 août 2023
- *Vikings ! Tempête sur la Seine* présentée au MuséoSeine de Rives-en-Seine du 1^{er} juin au 30 novembre 2023
- Parc historique Ornavik d'Hérouville-Saint-Clair ouvert du 8 avril au 31 août 2023

ARTICLE 2 : monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge

le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen le 24 avril 2023

Affiché le **26 AVR. 2023**

Transmis à la préfecture le
Identifiant de l'acte
Exécutoire le


Le Maire,
Joël BRUNEAU

